

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2026

**DELIBERATION N°CP2026-
02/3/7
DOSSIER N°7302**

**MARCHE PUBLIC - FABRICATION, TRANSPORT ET MISE EN
ŒUVRE DE COUCHES DE CHAUSSEES AUX LIANTS
HYDROCARBONÉS A CHAUD POUR LE DÉPARTEMENT DE
LA CREUSE**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Patrice FILLoux, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Mary-Line GEOFFRE
Laurence CHEVREUX à Valéry MARTIN
Hélène FAIVRE à Patrice MORANCAIS
Marie-France GALBRUN à Isabelle PENICAUD
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Marinette JOUANNETAUD à Eric BODEAU
Jean-Jacques LOZACH à Jean-Luc LEGER
Guy MARSALÉIX à Laurent DAULNY
Hélène PILAT à Thierry GAILLARD
Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : MARCHE PUBLIC - FABRICATION, TRANSPORT ET MISE EN
ŒUVRE DE COUCHES DE CHAUSSEES AUX LIANTS HYDROCARBONÉS
A CHAUD POUR LE DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de
compétence à la Commission Permanente,
VU le Code de la Commande Publique ;
VU le budget de l'exercice,*

VU le rapport CP2026-02/3/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de lancer la consultation pour les travaux relatif aux « **Fabrication, transport et mise en œuvre de couches de chaussée aux liants hydrocarbonés à chaud pour le Département de la Creuse** ». Elle sera passée dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code précité.

L'accord-cadre de chaque lot fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations seront réparties en 2 lots définis ci-dessous. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu à compter du 1^{er} juin 2026 (ou à la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 1^{er} juin 2026) pour une période initiale allant jusqu'au 31 mai 2027 (inclus). Il pourra être reconduit au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an sans que la durée totale (renouvellement inclus) ne dépasse le 31 mai 2030.

Les montants annuels minimum et maximum, par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot	Intitulé	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
1	SUD CREUSE	200 000	2 250 000
2	NORD CREUSE	200 000	2 250 000

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à **18 000 000 € H.T.**

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à **2 500 000 € H.T.**

Soit **10 000 000 € H.T.**, pour la durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

- de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la Commande publique ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour chaque lot :

- l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci ;
- dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre) ;
- les éventuels avenants.

Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental comme suit :

Chapitre 011 – Article 615231 – Fonction 843

Chapitre 011 – Article 60633 – Fonction 843

Chapitre 011 – Article 60633 – Fonction 8431

Chapitre 21221 – Article 217312

Chapitre 21221 – Article 21312

Chapitre 23843 – Article 2315.

Commission Permanente du 06/02/2026 - Dossier n°7302

Pour l'ensemble des décisions

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET